Géobiologie

Objectifs
pouvoir identifier les perturbations naturelles d'un milieu

Contenu
Chute de production laitière, mammites, cannibalisme, comportements anormaux... se rencontrent fréquemment en élevage sans trouver de solution satisfaisante. Prendre en compte l'environnement par le biais de la géobiologie permet de pouvoir identifier les perturbations naturelles d'un milieu.
Ce stage de 2 jours propose également d'apprendre à connaître les différentes pollutions électromagnétiques et de connaître les différents outils de détection.

Cette formation vient compléter les formations d'initiation à la géobiologie qui ont déjà eu lieu.

les 10 et 11 décembre

Inscriptions et informations auprès d'Elise :
Cant'ADEAR
7 place de la Paix
15000 Aurillac
tél : 04 71 43 30 50
mail : cantadear@orange.fr

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE AGRICULTURE PAYSANNE

Durée de la formation 2 jour(s)

Tarifs
Non agricole 25€/jour€
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA

8 place de la Paix
15000
AURILLAC
Tel. 09 61 27 39 06
N° d'organisme de formation : 831 503 082 15

Taux de satisfaction : %

Modalités d'accès :

Dates, lieux et intervenants

10 déc 2012	Jean-Marie DEVIMEUX, géobiologiste
11 déc 2012	Jean-Marie DEVIMEUX, géobiologiste

Financeur(s)

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)